

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que le discours de Son Excellence l'Administrateur aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération lundi prochain, et qu'il ait priorité sur toutes les autres affaires, sauf la présentation des bills, jusqu'à la conclusion du débat.

La motion est adoptée.

#### COMITE DE SELECTION

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial soit nommé pour préparer avec diligence la liste des membres devant composer les comités permanents de la Chambre, en vertu de l'article 63 du Règlement, ledit comité devant être composé de MM. Rhodes, Dupré, Simpson (Algoma-Ouest), Stewart (Edmonton-Ouest) et Casgrain.

La motion est adoptée.

#### COMMISSION DE REGIE INTERNE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) remet le message suivant de S. Exc. l'Administrateur:

L'Administrateur transmet à la Chambre des communes la copie certifiée d'une délibération du conseil approuvée nommant l'honorable E. N. Rhodes, ministre des Pêcheries, l'honorable D. M. Sutherland, ministre de la Défense nationale, l'honorable T. G. Murphy, ministre de l'Intérieur et l'honorable Maurice Dupré, solliciteur général, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 145 des Statuts revisés du Canada, de 1927, intitulé: "Loi concernant la Chambre des communes".

#### SERGENT D'ARMES ADJOINT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre, que le sergent d'armes, avec mon consentement, a nommé le lieutenant J. L. Williams comme son adjoint pour la durée de la présente session du Parlement.

Sur la proposition du très honorable M. Bennett, la Chambre s'ajourne à quatre heures dix de l'après-midi.

—

VENDREDI, 13 mars 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

#### CONFERENCE IMPERIALE

IMPRESSION DU RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS ET DES ANNEXES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je demande à déposer sur le bureau de la Chambre un résumé des délibérations et les appendices de la Conférence impériale de 1930, et je propose de plus:

Que 1,000 exemplaires en anglais et 700 en français du résumé des délibérations et appendices de la Conférence impériale soient imprimés, et que l'application de l'article 64 soit suspendue à cet effet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je savoir de mon très honorable ami si ces documents ont déjà été imprimés, et, dans l'affirmative, seront-ils distribués immédiatement?

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons suivi la coutume. Les documents ont été imprimés, mais ils n'ont pas été distribués. Cependant, il est sans doute à la connaissance de mon très honorable ami qu'ils l'ont été en Angleterre il y a déjà quelque temps. Si j'ai bien compris, toutefois, il est de règle ici de ne pas distribuer les documents de cette nature avant d'avoir obtenu l'assentiment formel du Parlement à cette motion. Du moment que la présente motion aura été approuvée, des exemplaires seront distribués sans autre délai.

(La motion est adoptée.)

#### LA PRINCESSE ROYALE

RÉSOLUTION DE CONDOLÉANCES À L'OCCASION DE LA MORT DE SON ALTESSE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose une motion ainsi conçue:

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté pour exprimer l'affliction profonde de cette Chambre pour la perte subie par Sa Majesté à l'occasion de la mort de Son Altesse, la Princesse royale; pour faire ses compliments de condoléance à Sa Majesté et lui assurer que la Chambre est, avec l'attachement le plus affectueux et le plus soumis, en union parfaite de sentiments et d'intérêts avec Sa Majesté.

Monsieur l'Orateur, la mort prélève son tribut dans le cercle de la famille royale comme dans les rangs de ses plus humbles sujets; elle frappe indifféremment les gouvernants et les administrés. Nous sommes parfois portés à oublier que les humains assis sur des trônes éprouvent les impulsions, les émotions et les souffrances qui sont le partage commun de l'humanité tout entière. En l'occurrence, nous devons nous rappeler que notre souverain, le roi, qui est la couronne pour nous, a éprouvé un deuil profond par la mort de sa sœur bien-aimée. Il sied à cette heure que nous lui témoignions la part que nous prenons à la perte qu'il a subie et au chagrin qu'il a éprouvé.

Ce terme fatal de toute existence qui apparaît l'humanité entière, la mort, nous fournit l'occasion de manifester à notre souverain l'intérêt que nous lui portons non seulement dans son présent deuil mais en tout ce qui touche à son bien-être et à son bon-